Instruction aux employeurs – 2025-6

Utilisation du nom correct pour vos paiements au Fonds Métal

Qu'est-ce qui change ?

À partir d'octobre 2025, tous les prestataires de services de paiement pour les paiements SEPA devront appliquer la nouvelle mesure européenne obligatoire « Verification of Payee (VoP) ». Cela signifie que pour chaque virement SEPA ou paiement instantané, il sera vérifié si le nom officiel du bénéficiaire correspond au numéro IBAN introduit. Cette mesure doit réduire la fraude et les erreurs en cas de paiements SEPA.

Que pouvez-vous faire ?

Pour chaque paiement que vous effectuez au Fonds Métal (ouvriers CP111 comme employés CP209):

- il est préférable de vérifier si l'un des noms officiels ou des abréviations est utilisé sous le nom du bénéficiaire. Il s'agit ici également des dénominations enregistrées dans la Banque Carrefour des Entreprises.

Langue	Dénomination officielle	Abréviation
Néerlandais	Sociaal Fonds voor de bedienden metaal – Fonds voor bestaanszekerheid	SFBM
Français	Fonds social pour les employés du métal – Fonds de Sécurité d'Existence	FSEM
Allemand	Sozialfonds für Angestellte im Metallsektor – Existenzsicherungsfonds	SFAM

- informez votre service comptable du nom correct du Fonds Métal en tant que bénéficiaire ;
- vérifiez nos coordonnées dans votre logiciel d'entreprise et votre application bancaire et modifiez-les si nécessaire.

Que se passe-t-il en cas d'erreur ?

Votre institution financière vous indiquera si le nom du bénéficiaire correspond au numéro de compte (match, no match ou close match). Sur la base de ces informations, vous pouvez choisir d'effectuer le paiement ou non.

Pour conclure, nous vous informons que le numéro de compte bancaire pour le paiement de vos cotisations trimestrielles n'a pas changé. C'est toujours **IBAN BE28 0019 1486 9320** et BIC GEBABEBB.

Les employeurs sont priés de tenir compte de cette instruction.

Instruction envoyée en 11/2025